



Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation

**Collecte numérique des traces
de l'Internement et de la Déportation**

**Annexe 5 – Convention avec le détenteur
des traces numérisées (en 2 exemplaires)**

Entre

L'association des **Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation**, ayant son siège au 31 boulevard Saint-Germain, 75005 PARIS, représentée par son président, M. Serge Chupin, ci-après dénommée **AFMD**.

d'une part,

et

Madame, Monsieur
(nom et prénom du détenteur des traces numérisées, ci-après dénommé détenteur)

Adresse complète :
.....

Téléphone :

Courriel : @

d'autre part.

Après avoir rappelé que :

L'AFMD a décidé de réaliser la collecte numérique des traces de l'Internement et de la Déportation. Cette collecte vise à numériser les traces de toute nature conservées par des particuliers, à savoir tous documents et objets originaux en relation avec l'histoire et la mémoire de l'Internement et de la Déportation. La collection comprendra plusieurs milliers de numérisations concernant l'Internement et la Déportation durant la période 1940-1945.

L'entreprise a pour but d'assurer la pérennité et l'enrichissement de la Mémoire de l'Internement et de la Déportation en constituant une collection numérique destinée aux chercheurs et au grand public.

Madame, Monsieur (détenteur),
demeurant à
a été sollicité(e) pour participer à cette œuvre en qualité de détenteur de traces de l'Internement et de la Déportation.

L'AFMD a informé Madame, Monsieur
(détenteur) des conditions de réalisation de la collecte numérique des traces qu'il(elle) détient et a donné son accord.

La numérisation sera réalisée au domicile du détenteur. Pour des raisons techniques, le détenteur pourra confier temporairement les traces à l'équipe (pour une durée qui ne pourra excéder un mois), sous la seule responsabilité de cette dernière. Il sera alors établi

une liste précise des traces remises. Cette liste sera signée par le détenteur et le membre référent de l'équipe. Au retour des traces, le détenteur vérifiera que l'intégralité lui est restituée et signera le certificat de restitution associé à la liste.

Il a été décidé :

Pleinement informé(e), Madame, Monsieur
(détenteur) cède à titre gratuit et exclusif, pour le monde entier, sans limitation de durée et dans le cadre des objectifs définis ci-avant, le droit de reproduction et de présentation des numérisations des traces qu'il détient.

Il(elle) cède également, dans les mêmes conditions, tous les droits d'utilisations secondaires pour tous modes d'exploitation et tous supports connus ou inconnus à ce jour.

Toutes ces cessions ne valent qu'à la seule condition que l'exploitation de ces droits ne soit effectuée que par l'AFMD, ou sous sa responsabilité ou celle de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation en cas de dissolution de l'AFMD, dans le respect de ses statuts.

Madame, Monsieur (détenteur) se déclare seul(e) responsable des traces qu'il(elle) détient.

Il(elle) confie irrévocablement à l'AFMD les numérisations des traces réalisées avec son accord **en date du**

L'AFMD précise qu'elle laisse au détenteur toute latitude pour continuer à utiliser les traces qu'il détient dans d'autres circonstances, le but commun des deux parties étant avant tout d'enrichir le mémoire de l'Internement et de la Déportation.

Fait à, le

**Le Président
des Amis de la Fondation
pour la Mémoire de la Déportation**

Madame, Monsieur,
.....
(détenteur)

Signature :

Serge CHUPIN

Les deux exemplaires originaux signés par le détenteur des traces numérisées sont adressés aux Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD), avec les supports d'enregistrement des numérisations et les documents annexes. Un exemplaire signé par l'AFMD sera retourné au détenteur.